

Conseil municipal de la Commune de Libreville Le budget primitif 2018 adopté à l'unanimité



La présidente du Conseil municipal de Libreville, Rose Christiane Ossouka Raponda.



Une phase des travaux.

SM

Libreville/Gabon

LES membres du conseil municipal de la commune de Libreville, ont bouclé, jeudi dernier, tard dans la nuit, leurs travaux relatifs à l'examen du projet de budget primitif pour l'exercice 2018. Lesdites assises ouvertes la veille, c'est-à-dire mercredi, ont abouti à l'adoption dudit projet, à l'unanimité des conseillers présents. Ledit projet est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 27.517.316.845 FCFA. Soit une hausse de 5% par rapport à celui en 2017, qui était de 26.089.400.056 FCFA.

De même, les autres textes inscrits à l'ordre du jour, ont été adoptés. À savoir, les projets de délibération portant approbation du Plan de développement local de la



Quelques conseillers municipaux lors de la lecture du rapport final.

commune de Libreville ; celui relatif à l'approbation du don d'une propriété immobilière (R+1) consenti par un des leurs, Gisèle Akoghet épse Ntoutoume Essone, à la commune de Libreville, ainsi que le texte autorisant le maire de

Libreville à réformer après expertise, certains véhicules. Le président du conseil, Rose Christiane Ossouka Raponda, dans son mot de clôture, évoquant le dénouement de ces assises, a parlé de moment fort de la vie de la com-

mune de Libreville. D'autant qu'il s'agit "probablement" du dernier budget primitif et de la délibération y afférente, de l'actuelle mandature. Celui-ci devra permettre, a-t-elle dit, de continuer d'initier, de manière réaliste et réali-

sables, des politiques nécessaires au développement de l'ensemble de la commune. Bien qu'il faut reconnaître qu'à l'image des années précédentes, la tâche ne sera pas non plus simple au cours du présent exercice.

Toutefois, il y a lieu de penser que ces élus locaux sont bien déterminés à maintenir un niveau d'investissement qui permette de construire la ville de demain, de poursuivre la modernisation de l'administration municipale et l'action sociale des mairies. Mais là encore, il va falloir tout mettre en œuvre, comme le soulignait l'édile de Libreville à l'ouverture des travaux, pour que l'Etat central reverse au conseil municipal de Libreville cette vingtaine de milliards de recettes collectées, non restituées depuis 2015.

Rappelons par ailleurs que ces assises auront permis aux élus de discuter également de la problématique de l'insalubrité à Libreville, de la situation du Centre préscolaire de Lalala, du terrain de Bambouchine et du siège de l'Inspection générale municipale à Nkembo.

HAC/Au lendemain de la nomination de certains membres

Une nouveauté qui suscite quelques interrogations

ONDOUBA'NTSIBAH

Libreville/Gabon

Depuis jeudi, on connaît une partie des membres de la Haute autorité de la Communication (HAC). Cette fois, contrairement à ce qui se passait à l'époque du Conseil national de la Communication (CNC), ancêtre de la HAC, les autorités de désignation n'ont pas été précisées. De même, le collège n'est pas au complet. Ce qui a le mérite d'inspirer des curiosités dans l'opinion.

LE moins que l'on puisse dire, et cela tout le monde l'aura constaté, c'est que les choses sont allées vite au niveau de la Haute autorité de la Communication (HAC). En effet, 24 heures après la ratification de l'Ordonnance portant création, organisation et fonctionnement de ladite structure par le Parlement, on a procédé à la nomination de ses membres. Du

moins en partie. Sur neuf (9), sept (7) sont désormais connus. L'information est tombée dans le dernier communiqué final du Conseil des ministres.

Pour rappel, soulignons que la Haute autorité de la Communication est l'une des résolutions issues du Dialogue politique d'Angondjé. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante et jouissant de l'autonomie financière, chargée de réguler le secteur de la communication en République gabonaise. Elle remplace l'organe constitutionnel qu'était le Conseil national de la Communication (CNC). Le mode de désignation de ses membres est identique à celui du "défunt" CNC. A savoir trois (3) par le chef de l'Etat dont le président ; deux par le président de l'Assemblée nationale, deux par le président du Sénat et deux par les membres de la corporation. Lorsqu'il s'agissait du CNC, la nomination se faisait généralement par deux dé-



Une vue du siège du "défunt" CNC, qui devrait abriter la HAC.

crets distincts du président de la République. Le premier nommait les neuf (9) membres, tout en indiquant l'autorité de désignation de chaque membre. Le deuxième nommait le président. Cette fois il y a eu une nouveauté. L'opinion a découvert que sept membres de la HAC dont son président ont été nommés, sans savoir qui a désigné qui, excepté le président, puisque

la loi mentionne que ce dernier fait partie des trois membres désignés par le chef de l'Etat. Ce qui interpelle ici, c'est surtout la situation du Parlement aujourd'hui. D'autant plus que depuis plusieurs semaines, l'Assemblée nationale est dissoute et presque toutes ses prérogatives ont été temporairement confiées au Sénat... Du coup, d'aucuns se demandent si c'est le prési-

dent du Sénat qui, fort du monocrisme actuel du Parlement, a également désigné les deux membres devant être choisis par le président de l'Assemblée nationale. Surtout que certaines indiscrétions disent que la première autorité du Sénat n'a désigné que deux membres, conformément à la loi... Tout ce qui précède suscite quelques interrogations. S'il est avéré que le prési-

dent du Sénat n'a désigné que deux membres, qui a alors choisi les deux membres qui reviennent au président de l'Assemblée nationale ? Puisque les deux membres restants doivent être désignés par leur corporation, à qui incombe la fixation des règles devant prévaloir pour la désignation de ces derniers ? Est-ce au ministère de la Communication ? Est-ce aux membres de la corporation eux-mêmes ? Si tel est le cas, comment cela se fera-t-il, quand on sait qu'à ce jour, il règne une confusion totale dans cette corporation quant à savoir qui est habilité à s'en réclamer et qui ne l'est pas ? Sur un tout autre plan, la nomination de ces deux membres restants devra-t-elle faire l'objet d'un autre décret ? Autant de questions qui interpellent le gouvernement sur la nécessité d'éclairer l'opinion sur le dossier relatif à la désignation des membres de la HAC.